

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 146 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Arrêté N °2013211-0003 - Arrêté du 30 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône.		1
Arrêté N °2013214-0001 - Arrêté n ° du 02 août 2013 portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages bivalves fouisseurs pour le groupe 2 en provenance des zones 13-01 "Golfe des Saintes Maries de la Mer" et 13-04 "Pompage Beauduc- Grand Rhône"		14
Secrétariat Général		
Arrêté N °2013214-0002 - Arrêté inter préfectoral réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous- marine autour du porte avions "USS Harry S. Truman" et du croiseur "USS Gettysburg"		17
Arrêté N $^\circ 2013214\text{-}0003$ - Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture des Bouches- du- Rhône (cabinet)		23
Arrêté N °2013214-0005 - Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône		26
Arrêté N°2013214-0006 - Arrêté portant création d'une régie d'avances de recettes auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches- du-Rhône		30
Arrêté N $^\circ 2013214\text{-}0007$ - Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous- préfecture d'Aix- en- Provence		35
Arrêté N°2013214-0008 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous- préfecture d'Aix- en- Provence		38
Arrêté N °2013214-0009 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous- préfecture d'Istres		41
Arrêté N °2013214-0010 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous- préfecture d'Arles		44
Arrêté N °2013214-0011 - Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous- préfecture d'Arles	······	47
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale		
Arrêté N °2013207-0003 - Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime		50



Arrêté n °2013211-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer le 30 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service d'Appui

Arrêté du 30 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches- du- Rhône.



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM RAA 2013

Arrêté du 30 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu le code forestier;	
Vu le code rural;	
Vu le code de la construction et de l'habitation ;	
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;	
Vu le code de l'environnement;	
Vu le code de justice administrative ;	
Vu le code du domaine de l'Etat ;	
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;	
Vu le code du tourisme;	
Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8	<i>5</i> 1.
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A	
Vu le code de la route ;	
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;	
Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 mod	ifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (en particulier son article 12);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 :

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié par l'arrêté du 1 juillet 2013 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent CAYREL, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 20juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles:

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 201007-4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

ARRETE

Article 1: Dans le cadre des dispositions:

- de l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état premier groupe Monsieur Sylvain HOUPIN, architecte urbaniste de l'état

Article 2: Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service d'Appu	i Secrétaire Générale	BARY Ghislaine	CAEDAD	Département des Bouches-du-Rhône:
	Chef du service			Article 1: I A Personnel
	d'appui			Article 4: I routes et circulation routière:
				A .Gestion et conservation du DPR
				B Exploitation des routes
				premier alinéa interdiction ou restriction de
				circulation
				alinéa "autorisation", autorisation de transports
				exceptionnels;
				autorisations exceptionnelles de circulation de PL
				de marchandises et TMD, réglementation
				permanente ou temporaire de circulation sur
			1	autoroutes
				II. Transports intérieurs de personnes
			1	A) Autorisations de circulation des petits trains
			1	routiers
			I .	D)avis et décisions relatifs à la sécurité des
				transports publics guidés VI. Recensement des entreprises de TP et bâtiment
				pour la défense
				pour la défense
				Article 7 points B, C, D, F, G et H
				Départements du Var et des Alpes Maritimes:
				Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives
				aux instructions d'autorisations de transports
				exceptionnels
	Adjoint	DONNAREL-PONT		Département des Bouches-du-Rhône:
	Chef du pôle	Audrey		Article 1: I A Personnel
	ressources			Article 4 : I routes et circulation routière
				A Gestion et conservation du DPR

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
				B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D) avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
				Article 7 points B, C, D, F, G et H Départements du Var et des Alpes Maritimes: Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité ressources humaines formation	LEOTARD Remy	TSPDD	Article 1: I A Personnel
	Chef de l'unité Finances Logistique Chef du pôle	BRUZOU Jean CASELLES Sandrine	TSCDD APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels, RTT, autorisations spéciales
	juridique		11111	d'absence sauf droit syndical; ordres de mission
	Chef de l'unité légalité	FRANCHI Jean Christophe	AAE	métropole Article 7 points B, C, D, F, G, H et I congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
	Chef de l'unité droit pénal et déontologie	CONTET Laëtitia	AAE	Article 7 pour le point D pour la signature des avis adressés aux Parquets, point F congés annuels, RTT Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	Article 7 point F pour les observations présentées
	Assistant juridique	VIARD Caroline	SACN	devant les juridictions pénales Article 7 point F pour les observations présentées
	Assistant juridique	BOUR Céline	SA	devant les juridictions pénales Article 7 point F pour les observations présentées
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACS	devant les juridictions pénales Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Consultant juridique	BACHELIER Isabelle	SACE	Article 7 point F pour les observations présentées
	Chef de l'unité droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle	AAE	devant les juridictions admnistratives congés annuels, RTT Article 7 point B, C et H pour les observations orales, F pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives, G

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Instructeur contentieux administratif	BEDIKIAN Laurence	SACS	Article 7 point C pour les observations orales, F pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives
	Adjoint Chef du pôle gestion de crise - transports	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	Département des Bouches-du-Rhône: Article 1: I A Personnel Article 4: I routes et circulation routière A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes:premier alinéa interdiction ou restriction de circulation,alinéa suivant "autorisation",autorisation de transports exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Départements du Var et des Alpes Maritimes:Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité	LOTFI Sylvie	SACE	Département des Bouches-du-Rhône:
	Transports	•		congés annuels, RTT Article 4 I Routes B alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	congés annuels, RTT Article 4, I Routes B: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACS	congés annuels, RTT
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	CAEDAD	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 4: IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4: VIII application du droit des sols

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	PERRIER Emilie	APAE	Article 5 point F congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAE	métropole; autorisations de conduire article 4: IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4: VIII application du droit des sols-Article 5 point F congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 4: IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4: VIII application du droit des sols-Article 5 point F
	Chef du pôle ADS	HENRY Florence	AAE	congés annuels, RTT, Article 4 : VIII application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric		congés annuels, RTT
	Chef de pôle Risques	GUERO Paul	ITPE	congés annuels, RTT
Service	Chef de service	QUINTANA Jean-	ICTPE 1	congés annuels, RTT, autorisations spéciales
Construction		François	G	d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 6; article 4: IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la souscommission accessibilité et IV B.
	Adjoint	BIANCONI Laurent	ITPE	congés annuels et RTT; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6 article 4: IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la souscommission accessibilité et IV B.
	Chef du pôle accessibilité	PUGET Éric	TSCDD	congés annuels et RTT ;article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef du pôle patrimoine	BASTIERI Cédric jusqu'au 31/08/13 GOUAUX Vincent	ITPE ITPE	congés annuels et RTT; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle constructions publiques	<i>à partir du 01/09/13</i> MERAOUMIA Rafik	ITPE	congés annuels et RTT; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de projet mission « pôle St- Charles »	TOMAS Dominique	TSCDD	congés annuels et RTT; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire
				Article 4 : IV logement-construction points A (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C, D et F
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL Michèle jusqu'au 31/08/13 GOGIOSO Virginie à partir du 1/09/13	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4: IV logement-construction points A (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des
	Chef du pôle Habitat social	AUFFRET Chloé	ITPE	réseaux routier et ferroviaire nationaux), C, D et F congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4: IV point A alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 26 point F
	Chef du pôle Habitat	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
	Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service de l'Agriculture et	Chef de service	BANET Serge	IPEF	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission
de la Forêt				métropole ; autorisations de conduire Article 2 :, I aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II en matière d'économie agricole A, B, C, D, E, F, H, I, J V-A, B, C, D, E
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2:, I aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II A, B, C, D, E, F, H, I, J V-A, B, C, D, E
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
	Chef du pôle Forêt pi	CASSIGNOL Jean- Louis	IAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, article 2: I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
	Responsable	SOUBIE Anne-Sylvie	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	mission Economie et Territoires			d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire,
Service de l'Environnemen t	Chef de service	SAVIN Jean-Baptiste	ICPEF	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2: II, J, K, III, IV, V D et E, article 4: III, C
	Adjoint	DHEILLY Michèle	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2: II, J, K, III, IV, V D et E, article 4: III, C
	Chef de pôle Biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 III : A 1 à 5 et 7, C 1 et 2, D, E, F3
	Chef du pôle Eau	ODDOS Audrey	IAE	congés annuels, RTT article 2 point IV article 4 point III C
Service de la Mer et du Littoral	Chef de service	VANROYE Cyril	IDTPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Adjoint	BERTRANDY Mary-	RIN CE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales
	Chef du pôle environnement marin	Christine		d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 point XVII alinéas F et G
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Adjoint Chef du pôle GDPM-AA	TOURROU Eric	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	CERVERA Thierry	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII, X, XII, XIV, XVI
	Adjoint chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACN	Article 3 point XIV
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3 point XIV

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle gens de mer et navires	DEJARDIN Jacqueline	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial d'Arles	Chef de service	CALLIER Hubert	AUE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 2, I point C sauf refus de défrichement article 4: IV,point F V, VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2, I point C sauf refus de défrichement article 4: V, VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves		congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 4: V, VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service [erritorial Centre	Chef de service	MICHELS Laurent		congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire
			, 40	article 2, I point C sauf refus de défrichement, point D article 4: IV,point F V VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie		congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2, I point C sauf refus de défrichement, point D article 4: V VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle d'Appui technique	CHAZEL Aurélien	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2, I point C sauf refus de défrichement, point D article 4: V VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle instruction contrôle	COSTE Jean Paul	TSCDD	demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT Article 4: VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Est	Chef de service Adjoint Chef du pôle d'appui technique	PINAUD Jérôme SALLEFRANQUE Mayder LE ROY Guy	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 2, I point C sauf refus de défrichement article 4: IV, point F V VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2, I point C sauf refus de défrichement Article 4: V VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire
	Adjoint	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : IV, point F, V VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F. congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

<u>Article 3</u>: Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : L'arrêté n° 2013193-0004 du 12 juillet 2013 est abrogé.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2013

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Gilles SERVANTON



Arrêté n °2013214-0001

signé par Autre signataire le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de la Mer et du Littoral

Arrêté n ° du 02 août 2013 portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages bivalves fouisseurs pour le groupe 2 en provenance des zones 13-01 "Golfe des Saintes Maries de la Mer" et 13-04 "Pompage Beauduc- Grand Rhône"



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

ARRÊTÉ N°

du 02 août 2013

Portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages bivalves fouisseurs pour le groupe 2 en provenance des zones 13-01 « Golfe des Saintes Maries de la Mer » et 13-04 « Pompage Beauduc-Grand Rhône »

LE PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le règlement (CE) n°178-2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ; Vu le règlement (CE) n° 853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 854-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux;

Vu les articles L.1311-4 du Code de la Santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1;

Vu les articles R 231-35 à R 231-59 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

Vu les articles R 202-1 à R 202-34 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX, titre I, chapitre II concernant les organisations professionnelles de la pêche, des élevages marins et de la conchyliculture ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX, titre II relatif à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques ;

Vu le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié, réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L231-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages avant expédition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013193-0004 du 12 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2013 modifié et du 22 juillet 2013 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages fouisseurs pour le groupe 2 en provenance des zones 13.01 « Golfe des Saintes Maries de la Mer » et 13.04 « Pompage Beauduc- Grand Rhône » ;

Considérant les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY) de l'IFREMER (LER PAC), bulletins n° 2013/46 en date du 26/07/2013 et n°2013/47 du 01/08/2013;

ARRÊTE

Article 1:

Les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2013 modifié et du 22 juillet 2013 sont abrogés. En conséquence, l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation pour la consommation humaine des coquillages fouisseurs pour le groupe 2 en provenance des zones 13.01 « Golfe des Saintes Maries de la Mer » et 13.04 « Pompage Beauduc-Grand Rhône » est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2:

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Inter-régional de la Mer Méditerranée,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Polices Urbaines et les Officiers de Police Judiciaire,
- les Officiers et Agents chargés de la police des pêches maritimes et du contrôle sanitaire des produits de la mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

- 2 ADUT 2013

Pour le Préfet L'adjoint du chef du Service Mer et Littoral de la DDTM13

> L'Adjointe au Chef du Service Mer et Littoral des Bouches du Rhône

Arrêté N°2013214-0001 - 02/08/2013

Mary-Christine BERTRANDY



Arrêté n °2013214-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté inter préfectoral réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous- marine autour du porte avions "USS Harry S. Truman" et du croiseur "USS Gettysburg"



PREFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2013214-002 REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA BAIGNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AUTOUR DU PORTE-AVIONS "USS Harry S. TRUMAN" ET DU CROISEUR "USS GETTYSBURG"

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code des ports maritimes,

VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,

VU les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal,

VU le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Marseille,

- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012016-0002 du 16 janvier 2012 modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2012249-0002 du 5 septembre 2012 portant création de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille réglementant le service du trafic maritime et de diverses mesures relatives à la sûreté du grand port maritime de Marseille,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012249-0002 du 5 septembre 2012 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2012016-0002 du 16 janvier 2012 susvisé,
- VU l'instruction ministérielle n° 3800 du 15 mars 1984 sur la sûreté et la sécurité des ports maritimes de commerce et notamment l'article 10-section 3,

Considérant qu'à l'occasion de l'escale à Marseille du porte-avions "USS Harry S. Truman " et du croiseur lance-missiles "USS Guettysburg ", il importe d'assurer la protection de ces deux bâtiments et la sécurité de la navigation alentour ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Du lundi 5 août au vendredi 9 août 2013 inclus, lorsque le porte-avions "USS Harry S. Truman " et/ou le croiseur lance-missiles " USS Guettysburg "navigue(nt) ou se trouve(nt) au mouillage à l'intérieur des limites administratives du grand port maritime de Marseille (bassins EST), la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à moins de 100 mètres du porte-avions et/ou du croiseur.

ARTICLE 2

Du lundi 5 août au vendredi 9 août 2013 inclus, lorsque le porte-avions "USS Harry S. Truman" et/ou le croiseur lance-missiles "USS Guettysburg" navigue(nt) ou se trouve(nt) au mouillage dans les eaux territoriales et en dehors des limites administratives du grand port maritime de Marseille, la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à moins de 500 mètres de rayon du porte-avions et/ou du croiseur.

ARTICLE 3

Les interdictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux embarcations du bord et celles affrétées par le bord ainsi qu'aux personnels chargés des plongées d'inspection de coque, sous réserve que ces dernières aient été autorisés par l'autorité maritime locale.
- aux personnels et aux embarcations de l'Etat et du Grand port maritime de Marseille chargés du pilotage, de la surveillance et de la police de la navigation.

ARTICLE 4

Toute manifestation et tout rassemblement de quelque nature que ce soit, sur le plan d'eau, sont interdits dans les zones définies aux articles 1 et 2. En outre, et dans la zone maritime située au droit du département des Bouches-du-Rhône, la détention, le transport et l'utilisation à des fins de manifestation de matériels susceptibles de perturber, d'engager la sécurité de la navigation ou du mouillage de ces deux bâtiments, ou encore d'être utilisé pour troubler l'ordre public sont interdits.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général du grand port maritime de Marseille, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Toulon, le 2 2 AOUT 2013

Le capitaine de vaisseau Luc-Marie Lefebvre, adjoint opérations préfet maritime de la Méditerranée par suppléance Marseille, le - 2 AOUT 2013

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet Le sec étaire Général

Louis LAUGIER

4/5

DIFFUSION DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2013214-0002 DU 2 AOÛT 2013

DESTINATAIRES (Transmis par courrier électronique par Div. AEM) :

- M. le préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
- M. le préfet de police des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Marseille
- Mme le consul général des Etats-Unis d'Amérique à Marseille
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur interrégional des douanes de Marseille
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS La Garde
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur général du Grand port maritime de Marseille, président du directoire
- M. le commandant du Grand port maritime de Marseille
- M. le commandant de la marine à Marseille
- M. le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille
- M. le directeur zonal des CRS-Sud
- M. le directeur zonal de la police aux frontières-Sud
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille

COPIES INTERIEURES

- @CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- @sémaphore de Couronne
- @AEM/RM
- DOSSIER D'AFFAIRE



Arrêté n °2013214-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

> Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône (cabinet)



PREFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle

Arrêté du 0 2 AOUT 2013 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Cabinet)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par les arrêtés n° 2013074-0003 du 15 mars 2013 et n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable émis le 9 octobre 2012 par l'administrateur général des Finances Publiques, directeur du Pôle Gestion Publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué auprès du Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, une régie d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 2:

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille euros (1000 €).

ARTICLE 3:

Le régisseur peut effectuer le paiement des dépenses mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, en numéraire, par chèque, virement ou carte de paiement.

ARTICLE 4:

L'arrêté N°2012293-0002 du 19 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de cabinet du préfet de la région Provence Alpes côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 ADVT 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

2



Arrêté n °2013214-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

> Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône



PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle

Arrêté du 0 2 AOUT 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ; Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour le paiement des dépenses suivantes :

- l'acquisition de toutes fournitures
- l'exécution de travaux, réparations
- les frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à l'administration
- les frais postaux
- les achats de publications et périodiques
- les frais de déplacements, de péages autoroutiers et de parkings

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 1992, le montant maximum des dépenses de matériel et de fonctionnement est fixé à cent cinquante euros (150 euros) par opération.

ARTICLE 2:

Cette régie d'avances est installée au 28 Boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 01.

ARTICLE 3:

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois cent euros (300 euros).

ARTICLE 4:

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993.

ARTICLE 5:

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de quinze jours à compter de la date de paiement.

ARTICLE 6:

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale dans les Bouches-du-Rhône, et l'administrateur général des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 AOUT 2013

Pour le Préfet Le sec étaire Genéral

Louis LAUGIER



Arrêté n °2013214-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

> Arrêté portant création d'une régie d'avances de recettes auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches- du- Rhône



PREFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle RAA

Arrêté du 0 2 AOUT 2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Claude REISMAN, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame Claude REISMAN au 1^{er} décembre 2010 ;

CONSIDERANT les avis de M. Alain DEMASY gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône en date du 19 novembre 2010;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

La régie d'avances et de recettes est installée à la direction régionale des finances publiques de la région Provence Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

TITRE I: REGIE D'AVANCES

ARTICLE 3:

Les avances consenties par la régie doivent correspondre au paiement des dépenses prévues à l'article 10 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics et notamment :

- le paiement des frais de déplacement,
- le paiement des frais de représentation,
- le paiement de dépenses de matériel,

- le paiement de frais de fonctionnement.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder 6 mois.

ARTICLE 4:

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trente mille euros (30 000€).

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à deux mille euros (2 000 €) par opération.

TITRE II: REGIE DE RECETTES

ARTICLE 5:

Le régisseur est habilité à percevoir les recettes conformément à l'article 6 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics et notamment pour :

- l'encaissement de restitution d'avances sur frais de déplacement,
- l'encaissement de chèques relatifs à l'achat de titres-restaurant.

ARTICLE 6:

Les recettes prévues à l'article 5 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé.

TITRE III – Dispositions Communes

ARTICLE 7:

Avant d'entrer en fonctions, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8:

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 AOUT 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général



Arrêté n °2013214-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous- préfecture d'Aix- en-Provence



PREFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle RAA

Arrêté du 0 2 ADUI 2013 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 4 mai 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2:

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à six cents euros (600 euros).

ARTICLE 3:

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 A001 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général



Arrêté n °2013214-0008

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

> Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous- préfecture d'Aixen-Provence



PREFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle

Arrêté du 0 2 AOUT 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 10 décembre 1993;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence pour l'encaissement de produits mentionnés à l'article 14 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé ;

ARTICLE 2:

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 AOUT 2013

Pour le Préfet Le sec étaire Général



Arrêté n °2013214-0009

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Istres



PREFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle RAA

Arrêté du 0 2 AOUT 2013

portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Istres

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 2 mai 2012 portant nomination de Monsieur Simon BABRE en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 4 février 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué auprès de la sous-préfecture d' Istres une régie de recettes pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article 14 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé. le montant mensuel des recettes perçues est compris entre sept cent soixante mille et un euros (760 001 euros) et un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros).

ARTICLE 2:

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Istres, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 AOUT 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général



Arrêté n °2013214-0010

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arles



PREFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle

Arrêté du 10 2 AOUT 2013

portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arles

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 16 mai 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué auprès de la sous-préfecture d' Arles une régie de recettes pour l'encaissement de produits mentionnés à l'article 14 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Le montant mensuel des recettes perçues est compris entre trois cent mille un euros et sept cents soixante mille euros (300 001 euros et 760 000 euros).

Un fond de caisse de trois cents euros (300 euros) est constitué.

ARTICLE 2:

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 AOUT 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général



Arrêté n °2013214-0011

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 02 Août 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous- préfecture d'Arles



PREFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle RAA

Arrêté du 0 2 AOUT 2013 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Arles

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 17 juin 1999 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué auprès de la sous-préfecture d'Arles une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

Menues dépenses de matériel dans la limite de quatre vingt euros (80 euros) par opération, Secours urgents et exceptionnels dans la limite de cent cinquante euros (150 euros), Dépenses urgentes de matériels,

Exercice de la fonction de représentation du Sous préfet d'Arles.

ARTICLE 2:

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à neuf cent quinze euros (915 euros).

ARTICLE 3:

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 AOUT 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général



Arrêté n °2013207-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 26 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime



PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

pref-chiens-dangereux@bouches-du-rhone.gouv.fr

Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-14-1, D.211-3-1, D.211-3-2, D.211-3-3;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime;

Vu les demandes d'inscription sur cette liste adressées par les vétérinaires du département à la direction départementale de la protection des populations ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1er:

Les vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le département des Bouches-du-Rhône, sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2:

La liste, ainsi établie, est mise à jour régulièrement pour tenir compte des radiations ou transferts d'activité des vétérinaires inscrits ainsi que des nouvelles demandes.

Article 3:

L'arrêté du 19 avril 2012 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires désignés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général

LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° D'ORDRE	DATE OBTENTION DIPLOME	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE TITRE OU DIPLOME
MARTIN	Sabine	69 Ave Gabriel Péri 13230 Port St Louis du Rhône Tél: 04.42.48.40.72	11561	06/1992	
MENASSA	Simon	60 Bld Victor Hugo 13150 Tarascon Tél : 04.90.91.02.25	917	06/1982	
BOULANGER	Pierre	Les Hauts de l'Estaque Rue Rabelais 13016 Marseille Tél : 04.91.46.15.65	10966	07/1987	
RABUEL	Roland	Clinique Vétérinaire Mirabeau RN 113 Quartier du Tunnel 13170 Les Pennes Mirabeau Tél: 04.42.02.57.00	933	06/1980	
PICANDET	Caroline	26 Avenue de l'Europe 13960 Sausset les Pins Tél : 04.42.45.46.60	16646	09/2001	
DURAND	Patrick	55 Rue Célony 13100 Aix en Provence Tél: 06.84.33.00.54	866	1982	
BIEMANS	Bernard	12 Ave Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	814	01/06/1983	
FORTANE	Jean-Marc	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél: 04.90.94.21.65	9497	1985	
GOUBET	Bruno	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél: 04.90.94.21.65	885	1971	
FAUXPOINT	Laurent	Cent. Cial Les Fabres 13105 MIMET Tél : 04.42.58.19.05	13866	18/11/96	
GRANDRIE	Olivier	Clinique Vétérinaire Le Panorama Le Mail 13470 CARNOUX Tél : 04.42.73.70.07	886	06/82	
LAPINA	Christine	32 Ave du 2 ^{ème} cuirassier 13420 GEMENOS Tél : 04.42.32.01.22	1436	02/03/83	
BEAUCHÊNE	Philippe	31 Bld A. Briand 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.21.19.50	9885	09/90	Vétérinaire comportementaliste diplômé ENV
GINOUX	André	3 ter bd Ferdinand de Lesseps 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.60.00	488	29/06/78	
SEGARD	Fabrice	Rond point du Cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130693	06/1980	
ESCOFFIER	Karine	Rond Point du Cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130996	1986	ü
CERUTI	Christian	Clinique Vétérinaire du Peymian Ave de l'Auvergne 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.08.52.74	10656	23/03/80	
AUGIER	Simon-Claude	14, Ave du 8 mai 1945 13700 MARIGNANE Té : 04.42.88.77.88	904	1978	

CE	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	comportementaliste
R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Téi : 04.42.02.57.00	comportementaliste
R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00 PASSELEGUE	comportementaliste
Portable : 06.60.87.87.65 C C	comportementaliste
10 Ave de Delphes	
29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	
29 Rue Mignet	
29 Rue Mignet 13120 GARDANNE	
1 1 e : 04.42.56.33.24	
LAUMONIER Marc Clinique Vétérinaire des Aludes 905 1985 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	
PEROUX Franck Clinique Vétérinaire 929 1979 Route Départementale 43A 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.82.45.45	
CAFFA Anne Lot 3 - Zac de la Gare 826 07/79 13210 ST REMY DE PROVENCE Tél : 04.90.92.11.95	
DUFAC Jean-Pierre Clinique Vétérinaire de la Crau 9489 1988 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	
GARCIA Philippe Clinique Vétérinaire de la Crau 9631 1989 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	
JOLET Henri Clinique Vétérinaire du Stade 12013 1994 4 Rue Léon Paulet -Angle r.Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	
BERGIA Florence Clinique Vétérinaire du Stade 11833 1992 4 Rue Léon Paulet–Angle r.Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	
COURTOIS Philippe 26 Allée Jean Aicard 850 1983 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94 850 1983	
GOINERE- GUEUGNIER 26 Allée Jean Aicard 16511 2002 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	

MIQUEL	Stéphane	Clinique vétérinaire 142 avenue de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.68.68.61	13284	1997	
SOUBEYRAN	Maya	Clinique Vétérinaire Les Milles Amis de Milord Quartier Balarin 13280 RAPHELE LES ARLES Tél: 04.90.98.00.20	11706	1994	
ILGART	Emmanuelle	17 Avenue Alexandre Dumas 13008 MARSEILLE Tél: 04.91.31.14.46	11788	1991	
MOLHO	Marc	1470 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.09.02	11259	06/90	
OUNDJIAN	Charles	Clinique Vétérinaire Beaumont 134, Ave du 24 avril 1915 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.93.50.97	000926	13/05/70	
GUERRY	Julien	Clinique Vétérinaire de l'Arche 298, Ave de la Patrouille de France 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.42.15.15	887	1977	
LANNES	Jean-François	150, Ave du Père Sylvain Giraud 13510 EGUILLES Tél : 04.42.92.46.56	2713	1982	
MARION	Muriel	234, Rue Charles Kaddouz 13012 MARSEILLE Tél: 04.91.88.18.24	11958	1990	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
JOUANEN	Eric	Vétérinaire 2 Toute Urgence 162, Ave des Peintres Roux 13011 MARSEILLE Portable : 06.60.28.53.53	12741	09/92	
STAVAUX	Daisy	CDA MARSEILLE PROVENCE 3170, Route de Violési 13480 CABRIES Tél : 04.42.73.69.77	10945	29/06/91	
VAN DEN PLAS	Marianne	Clinique Vétérinaire du Cèdre 423, Route de St Martin Quartier St Martin CALAS 13480 CABRIES Tél : 04.42.22.03.33	7256	06/80	
PASQUAZZO	Fabrice	Clinique Vétérinaire de la Nerthe 90, Ave de la République 13180 GIGNAC LA NERTHE Tél : 04.42.77.75.15	10922	07/07/91	
BONNET	Christophe	29 Route Nationale 7 13670 SAINT ANDIOL Tél : 04.90.90.27.36	10305	15/09/95	
DHERMAIN	Frank	Clinique Vétérinaire du Redon 13, Bld du Redon – Rés Chloris A 13009 MARSEILLE Tél: 04.91.26.72.25	0860	06/82	
RAZAIRE	Olivier	Clinique Vétérinaire Plombières 19 Bis, Bld de la Révolution 13003 MARSEILLE Tél: 04.91.02.32.60	13715	1995/1996	
MAILLOT- TARDIEUX	Marie-Christine	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRETS Tél: 04.42.29.36.17	9927	06/87	

DUBOST	Franck	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRETS Tél : 04.42.29.36.17	131222	06/90	
BLUM SCP DE GRAER	Catherine	Clinique des Oliviers Centre Commercial Le Moulin 13109 SIMIANE COLLONGUE Tél: 04.42.94.69.96 Clinique de la Limite 3, Bld de la Limite 13240 SEPTEMES LES VALLONS Tél: 04.91.96.20.41	20934	28/06/03	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél: 04.90.94.99.62	10984	09/90	
MEYER	Xavier	13, Ave de l'Ancienne Poste 13610 LE PUY STE REPARADE Tél : 04.42.50.06.06	2626	06/76	
BONIN	Fabrice	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	12418	1995	
DORIZON	Vincent	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	17736	2003	
VALLI	Elisabeth	Clinique Vétérinaire des Oliviers 13, Rue Roger Salengro 13890 MOURIEZ Tél : 04.90.47.10.04	18341	06/73	
JOURET- GOURJAULT	Stéphanie	Clinique du Docteur Gervais Quartier Souque Nègre 13112 LA DESTROUSSE Tél: 04.42.72.24.44	15737	22/11/2001	
SIMIAN-SALVAY	Benoît	Clinique du Parc Dromel 425-433, Bld Romain Rolland 13009 MARSEILLE Tél: 04.91.75.90.75	13980	1995	
BRAME	Bernard	115, Avenue Roger Salengro 13002 MARSEILLE Tél: 04.91.04.03.98	10604	28/11/91	
MARMASSE- BESSON	Frédérique	12, Bld G. Philippe 13340 ROGNAC Tél: 04.42.87.62.87	10094	1988	
BARDI	Anne	Chez Dr BRALLET Clinique Vétérinaire Brallet 16A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél: 04.42.79.93.67	16099	20/06/08	Vétérinaire comportementaliste Diplômée ENV
GUIENNET	Véronique	486, Ave du 21 août 1944 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.03.70.20	10394	06/84	
HAÏDAR-AHMAD	Kassem	Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél: 04.42.06.69.73	892	1976	
BAUMAS	Olivier	15, Allée Charles Dullin 13500 MARTIGUES Tél : 04.42.44.16.36	10825	04/07/1990	
DHALMANN ROMANI	Maryse	Clinique Vétérinaire Grand Littoral Centre Commercial – B.P. 142 13016 MARSEILLE Tél: 04.91.09.88.77	940	JUIN 79	
		_l		ıL	

BRAECKMAN	An	50, Bld David 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.56.01.23	13312	01/07/85	
GUSTIN	Thierry	Clinique Vétérinaire de St Just 64, Bld Barry 13013 MARSEILLE Tél: 04.91.6638.14	14519	30/06/96	
MORGANA	Eric	SCP HIBON-MIQUEL-MORGANA 142, Ave de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél: 04.91.68.68.61	18188	16/10/99	
MOSSAY	Eric	Clinique Vétérinaire Cézanne Avenue de Nice 13120 GARDANNE Tél : 04.42.65.84.33	131065	30/06/81	
GUIARD- MARIGNY	Olivier	Clinique Vétérinaire Route de Cassis Quartier Les Fourniers 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Tél: 04.42.01.01.51	19304	15/09/92	
BRALLET	Jean-Pierre	16 A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél: 04.42.79.93.67	822	1977	
BREHON	Aurélie	Clinique Vétérinaire Les Aludes 29, rue Mignet 13120 GARDANNE Tél: 04.42.58.33.24	21250	23/10/07	
MARECHAL	Magali	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 TRETS Tél: 04.42.29.25.50	11457	Juin 1989	
BRAQUET	Elisabeth	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 TRETS Tél: 04.42.29.25.50	12237	11/074/91	
DEMAIN	Christophe	Clinique Vétérinaire de Trinquetaille 1, Chemin du Cigalon 13200 ARLES Tél: 04.90.49.55.83	11073	21/11/91	
BIETRY	Vincent	Clinique Vétérinaire Les Cyprés Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	8663	18/03/88	
DES MAREZ	Yves	Clinique Vétérinaire des Marronniers 33, Ave du Maréchal Juin 13700 MARIGNANE Tél: 04.42.09.92.00	7183	1979	
BONNIFAY	Eric	Clinique Vétérinaire les deux Ancres 757, Avenue Emile Bodin 13600 LA CIOTAT Tél: 04.42.03.21.47	19672	31/03/06	
NASH	Laurent	Clinique Vétérinaire de la Calypso RN 8 Quartier les Fillols Est 13400 AUBAGNE Tél: 04.42.18.3030	0920	17/02/83	
BREY	Christophe	Vétérinaire 116, Ave Jean Monnet 13127 VITROLLES Tél : 04.42.79.24.43	9479	juillet 87	
JANNET	Philippe	Clinique Vétérinaire de l'Etang SELARL des Drs GIARDINO et JANNET 2, Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél: 04.42.55.10.47	13654	1998	

GIARDINO	Jean-Louis	Clinique Vétérinaire de l'Etang SELARL des Drs GIARDINO et JANNET 2, Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél: 04.42.55.10.47	879	1978	
MUSQ	Jean	Clinique Vétérinaire 563, Bd Abbadie 13730 ST VICTORET Tél : 04.42.75.26.17	3406	1984	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.99.62	10984	09/1990	
LAFAY	Jean-François	Clinique Vétérinaire 29-31, Ave de Montredon 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.25.19.32	900	1983	
GOIN	Catherine	Cabinet Vétérinaire « O-p'tits Soins » 10, Rue du Cimetière 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.90.48.77	19229	1992	
CHABROLLE	Christelle	Clinique Vétérinaire Chemin Départemental 5 13520 MAUSSANE LES ALPILLES Tél : 04.90.47.35.34	15849	07/1996	
STOLLE	Tania	Cabinet Vétérinaire 26 Bis Ave St Exupéry 13250 SAINT CHAMAS Tél : 04.90.50.95.55	14315	1994	
LAURENT	Christine	Clinique Vétérinaire des Camoins 18, Montée d'Eoures 13011 MARSEILLE Tél : 04.91.43.03.43	12386	06/1995	
GAULTIER	Emmanuel	Route des Gordes Coustellet 84220 CABRIERES D'AVIGNON Tél : 04.90.76.75.40 Portable : 06.82.62.33.85	15346	08/07/93	Vétérinaire comportementaliste Diplômé en octobre 1998
BALLEY	Sandra	Clinique Vétérinaire de l'Acalypso RN 8 Quartier les Fillols Est 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.18.30.30	22916	10/08/09	
BARON	Bruno	1916, Route de Roquefort 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Portable : 06.22.23.73.68	11638	17/03/94	
VILLE	Pierre	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	4788	12/11/84	
VILLE	Christine	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	8872	01/03/84	
STRINA	Armelle	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	17809	12/03/04	
DUVAL	Marc Antoine	6 bis, Place de la Coopérative 13840 ROGNES Tél: 04.42.50.14.83	17367	08/02/2000	
ALESSANDRI	Loïc	1, Avenue d'Aix en Provence 13410 LAMBESC Tél : 04.42.92.96.83	10034	21/01/91	

REGNIER	Philippe	Clinique Vétérinaire Les Portes de Grand Angles 30133 LES ANGLES Tél : 04.90.26.08.34	011684	25/06/93	
PAULET	Julien	Clinique Vétérinaire de la Rotonde 11, Ave des Belges 13100 AIX EN PROVENCE Tél: 04.42.93.09.10	15016	juin 2000	
POLLICARDO	Stéphania	Clinique Vétérinaire du Roi René Place de la Libération 13080 LUYNES Tél 04.42.24.00.88	10470	février 1991	
HOORNAERT	Manuelle	Clinique Vétérinaire « L'Espigaou » 12, Avenue Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	20230	02/07/05	
KNIASIAN	Armand	39, Bld Sakakini 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.43.20.00	20089	2005	
HOLZAPFEL	Frédérique	Clinique Vétérinaire Chemin Le Hangar d'Emilien ZA Les Paluds 13430 EYGUIERES Tél: 04.90.57.84.11 Portable: 06.13.73.05.46	16845	2001	
RICODEAU	Michel	55, Rue Tour Neuve 84300 CAVAILLON Tél: 04.90.78.11.16	007593	12/01/81	
LARIBI	Mokhtar	Clinique Vétérinaire 15, Ave du Maréchal Juin 13700 MARIGNANE Tél : 04.42.09.70.12	21813	02/04/07	
DELMONT	Audrey	Cabinet Vétérinaire des Odevents 270, Bld des Capucins 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.53.34,20	24882	30/10/12	